

Convocation du :  
13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 juin, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 11

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Marie-Ange ABADIA, ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS,  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE,  
Monsieur Ludovic LECOIN, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît FLEURY

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la validation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 12 juin sera reportée à l'ordre du jour du prochain conseil, compte-tenu du délai très court entre ce conseil municipal et le précédent.

Monsieur VAN DER STICHELE demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Le recensement de la population,
- La désignation du maître d'œuvre pour les opérations Rue du Vieux Ver et devant la mairie et l'école et acceptation des devis.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **1. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MIGNIERES DANS LE SIRP**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Mignières a demandé par délibération n°76 du 12 juin 2019, l'adhésion de sa commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez - Ver-lès-Chartres (SIRP).

Le comité syndical du SIRP a accepté l'adhésion de la commune de Mignières, par délibération n°2019-016 en date du 17 juin 2019.

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à partir de la notification c'est-à-dire à compter du 18 juin 2019, pour se prononcer sur cette admission,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Mignières au SIRP de Corancez -Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à la délibération n°2019-016 du SIRP de Corancez - Ver-lès-Chartres.

## **2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

### **a) RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIR - RUE DU VIEUX VER**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'un appel d'offre pour la réfection de bordures et trottoirs - Rue du Vieux Ver a été lancé le 21/05/2019 et que les entreprises avaient jusqu'au 07/06/2019 pour faire leurs propositions.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres et précise les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- le prix des travaux : 40%
- la valeur technique : 60%

En l'absence de M. LECOIN, Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur BOURGEOIS indique que trois candidatures ont été reçues et analysées.

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir la société TP28.

Vu l'avis d'information publié le 21 mai 2019,

Vu les candidatures,

Vu l'avis de la Commission d' Appel d'Offres du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'entreprise suivante : la société TP 28
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leurs candidatures ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier à l'entreprise retenue l'acceptation de sa candidature et de son offre ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 48 137.70 euros HT soit 57 765.24 euros TTC.

## **b) AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS MAIRIE ET ÉCOLE – RUE DE LA BARRIÈRE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'un appel d'offre pour l'aménagement de l'accès mairie et école - Rue de la Barrière a été lancé le 13/05/2019 et que les entreprises avaient jusqu'au 07/06/2019 pour faire leurs propositions.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres et précise les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- le prix des travaux : 40%
- la valeur technique : 60%

En l'absence de M. LECOIN, Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur BOURGEOIS. Monsieur BOURGEOIS indique que six candidatures ont été reçues et analysées. Elles se décomposent comme suit : quatre candidatures pour le lot 1, deux candidatures pour le lot 2, et une candidature pour le lot 3.

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir la société :

- Lot 1 : VRD

ENTREPRISE TP 28, pour un montant de marché à 108 393,00 euros HT (dont Tranche ferme 74 500,70€ HT et Tranche optionnelle 33 892,30€ HT)

- Lot 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

La commission d'appel d'offres a proposé de déclarer ce lot infructueux en raison de la prise en charge du projet d'éclairage public par Chartres Métropole – réseaux secs.

- Lot 3 : CLÔTURE - MACONNERIE

PAYSAGES JULIEN et LEGAULT, pour un montant de marché à 30 692,60 euros HT (dont Tranche ferme 11 229,60€ HT et Tranche optionnelle 19 463,00€ HT)

Vu l'avis d'information publié le 13 mai 2019,

Vu les candidatures,

Vu l'avis de la Commission d' Appel d'Offres du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD

ENTREPRISE TP 28, pour un montant de marché à 108 393,00 euros HT  
soit 130 071,60 euros TTC

Lot 3 : CLÔTURE - MACONNERIE

PAYSAGES JULIEN et LEGAULT, pour un montant de marché à 30 692,60 euros HT  
soit 36 831,12 euros TTC

- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leurs candidatures ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises retenues l'acceptation de leurs candidatures et de leurs offres (Tranches fermes et Tranches optionnelles) ;
- de déclarer le Lot 2 infructueux en raison de la prise en charge du projet d'éclairage public par Chartres Métropole – réseaux secs ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires à la réalisation du marché global estimé à 139 085,60 euros HT soit 166 902,72 euros TTC hors options.

### **c) DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la mission de maîtrise d'œuvre, et présente des devis de maîtrise d'œuvre pour les deux marchés : Réfection de bordures et trottoirs - Rue du Vieux ver et Aménagement de l'accès mairie et école – Rue de la Barrière, visant à porter une réflexion globale de conception et de réalisation sur ces deux marchés.

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de confier la maîtrise d'œuvre à *DIF Conception* représenté par M. FAUCONNIER pour ces marchés, à savoir :

- Réfection de bordures et trottoirs - Rue du Vieux ver pour un montant de 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.
- Aménagement de l'accès mairie et école – Rue de la Barrière pour un montant de 12 250,00€ HT soit 14 700,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, et à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour accepter les devis à la somme globale de 15 750.00 € HT (soit 18 900.00 € TTC).
- pour confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à *DIF Conception*, et signer tous documents relatifs au dossier.

### **3. PERSONNEL : SERVICE TECHNIQUE – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de M. Jean-Pierre CHASSAING, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE

- a. De créer, à compter du 01/10/2019, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison des besoins du service technique
- b. De créer, à compter du 01/10/2019, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison des besoins du service technique

Trois postes au 1<sup>er</sup> octobre 2019 seront donc vacants :

- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ de Monsieur Chassaing,
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à création de poste,
- adjoint technique suite à création de poste.

Les deux grades non pourvus seront supprimés.

L'agent recruté sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- ✓ Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- ✓ Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, du bâtiment, des eaux pluviales
- ✓ Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
- ✓ Entretien des espaces verts de la collectivité
- ✓ Assurer les missions du garde-champêtre
- ✓ Distribuer les documents communaux
- ✓ Travailler en détachement de divers organismes
- ✓ Assurer les relations avec prestataires et d'autres agents

Les candidats devront alors justifier au minimum d'un CAP et disposer du permis B.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe), cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire Adjoint Technique Territorial :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe échelle C3
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelle C2

La rémunération sera comprise :

- entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon (adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)

La rémunération sera comprise selon la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) DECIDE d'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir l'un de ces postes et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **4. RECENSEMENT DE LA POPULATION – CHOIX DU COORDONNATEUR**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'un recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. De ce fait, il est nécessaire de désigner un coordonnateur du recensement. En l'absence de Madame TONNELIER, Monsieur VAN DER STICHELE propose de nommer Madame CARREIRA sur cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de nommer Madame CARREIRA en tant que coordonnateur communal.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil que la Trésorerie Principale doit procéder au vérification des régies prochainement.

État des décisions
--------------------

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
---

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Pouvoir à M.BOURGEOIS</i>	Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Pouvoir à M. FLEURY</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à M. VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÜLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benôît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	